

Commission des finances  
1530 Payerne

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 14 octobre 2016

<p>Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 13/2016 Autorisation générale de placer les fonds disponibles en trésorerie communale pour la législature 2016-2021</p>
--

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Même si l'art. 53 du règlement du Conseil communal ne lui attribue pas expressément cette compétence, la commission des finances vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 31 août 2016, compte tenu de sa portée de nature strictement financière.

Pour l'étude de ce préavis, la commission des finances s'est réunie une fois. La séance s'est déroulée en présence de MM. le Municipal Eric Küng et le boursier Bernard Moreillon. Nous les remercions pour les réponses fournies et pour leur disponibilité.

### **Analyse :**

La gestion des liquidités fait partie des tâches courantes de la Municipalité ; il est important de lui laisser toute liberté pour ce faire, compte tenu de la réactivité nécessaire à ce genre d'opérations. A l'heure actuelle, la Municipalité recourt au service des établissements bancaires de la place (Banque cantonale vaudoise, Credit Suisse, Raiffeisen, UBS) ainsi que de PostFinance. Compte tenu de la formulation des conclusions municipales, elle pourra recourir aux services d'autres institutions.

S'agissant de la possibilité de pouvoir allouer des prêts sans intérêt, il s'agit d'un instrument dont la Municipalité juge utile de pouvoir disposer. Sans cette autorisation la municipalité ne possède aucune possibilité d'accéder aux demandes qui lui sont faites, sauf en recourant à un préavis, procédure manifestement trop lourde au

regard des montants en jeu. Sur le plan financier, l'autorisation demandée ne représente pas, aux yeux de la commission des finances, un risque particulier pour les finances communales, compte tenu des montants raisonnables proposés par la Municipalité.

### **Conclusions :**

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, de voter les résolutions suivantes :

### **Le Conseil communal de Payerne**

- vu** le préavis n° 13/2016 de la Municipalité du 31 août 2016 ;
- ouï** le rapport de la commission des finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

### **DECIDE**

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité, pour la période législative s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2021, une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès d'établissements bancaires suisses, de Postfinance ou de collectivités publiques suisses ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à placer sans intérêt et de façon remboursable, pour la période législative s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2021, un montant limite de Fr. 20'000.- par cas n'allant pas au-delà de Fr. 100'000.- pour la législature, ceci afin de pouvoir aider des projets d'associations ou autres entités locales.
- Article 3 :** conformément à l'article 17 alinéa 2 du règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Rapport sur le préavis n° 13/2016  
Autorisation générale de placer les fonds disponibles en trésorerie communale  
pour la législature 2016-2021

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La commission des finances :

Guy Gilliand – Président



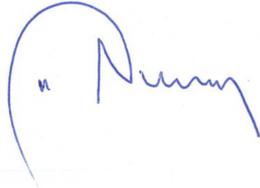
Urs Berchtold – rapporteur



Roland Bucher



Francis Collaud



Christian Gauthier



Djordje Ney



David Seem

